



**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706

Date de publication : 06/07/2016

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul  
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées  
imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015) - Départements  
de 11 à 2B (Aude à Haute Corse)**

---

(Art. R\* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
<b>11 - AUDE</b>				
<p><b>• Apiculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche sédentaire à cadres 8,80</li> <li>- par ruche pastorale à cadres 11,00</li> </ul> <p><b>• Aviculture</b></p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) 0,120</li> <li>- œufs de couvaision (par pondeuse) 0,500</li> </ul> <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse 1,020</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800</li> </ul> <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu 0,050</li> <li>- par poulet vendu sous label 0,180</li> <li>- par canard vendu 0,175</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180</li> <li>- par pintade vendue 0,085</li> <li>- par pintade vendue sous label 0,200</li> </ul> <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par canard vendu ou livré (élevage et gavage) 1,500</li> </ul> <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p><b>• Cultures des champignons :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier salarié 3 649,00</li> <li>- par salarié en sus 991,00</li> </ul> <p><b>• Elevages</b></p> <p>CHIENS : par reproductrice 969,00</p> <p>FAISANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00</li> <li>- par pondeuse en sus de 250 9,00</li> </ul> <p>LAPINS :</p> <p>Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle) 3,50</p> <p>Engraisseurs : par lapin vendu ou livré 0,00</p> <p>OVINS : par brebis 10,50</p> <p>PORCS</p> <p>Naisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porcelet vendu ou livré 1,25</li> <li>- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25</li> <li>- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré 0,55</li> </ul> <p>Engraisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré 1,25</li> <li>- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré 1,25</li> </ul> <p>Naisseurs-engraisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré 2,45</li> </ul> <p>VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00</p> <p><b>• Cultures florales</b></p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</p> <p>Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares 217,67</li> <li>- par are en sus 133,42</li> </ul> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares 322,04</li> <li>- par are en sus 186,83</li> </ul>				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs  1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
		l'hectare  2	l'are  3	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			408,08	
- par are en sus			229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11	
- par are en sus			137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95	
- par are en sus			205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44	
- par are en sus			302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			711,27	
- par are en sus			405,43	
<b>• Cultures fruitières</b>				
ACTINIDIAS		304,00		
PÊCHERS :				
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :				
- pour chacun des 2 premiers hectares		261,00		
- par hectare en sus		0,00		
Zone Ouest : Surplus du département				
Vergers irrigués :				
- pour chacun des 2 premiers hectares		1 178,00		
- par hectare en sus		718,00		
Vergers non irrigués		942,00		
POIRIERS :				
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		1 270,00		
- par hectare en sus		890,00		
Zone Ouest : Surplus du département :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		511,00		
- par hectare en sus		131,00		
POMMIERS :				
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		765,00		
- par hectare en sus		385,00		
Zone Ouest : Surplus du département :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		680,00		
- par hectare en sus		300,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>		1 531,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>				
I. - Plein air				
Zone 1 : Jardins situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de Narbonne :				
- pour chacun des 100 premiers ares			41,00	
- par are en sus			32,80	
Zone 2 : Surplus du département :				
- pour chacun des 100 premiers ares			36,90	
- par are en sus			29,52	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			116,10	
- par are en sus			92,88	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
<b>• Mytiliculture et Ostréiculture</b>			146,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
<p><b>• Pépinières</b> GÉNÉRALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares 9 444,00</li> <li>- par hectare en sus de 2 5 356,00</li> </ul> <p>VITICOLES</p> <p>Greffés-soudés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- producteurs 186,00</li> <li>- façonniers 163,00</li> </ul> <p>Racinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- producteurs 82,40</li> <li>- façonniers 79,50</li> </ul> <p>Vignes mères</p> <p>Arrondissement de Narbonne 38,60</p> <p>Surplus du département 38,60</p>				
<b>12 - AVEYRON</b>				
<p><b>• Apiculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche sédentaire à cadres 7,90</li> <li>- par ruche pastorale à cadres 8,00</li> </ul> <p><b>• Culture des asperges :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares 31,36</li> <li>- pour chacun des 100 ares suivants 25,09</li> <li>- par are en sus de 200 21,95</li> </ul> <p><b>• Aviculture</b></p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>1° Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) 0,120</li> </ul> <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse 1,020</li> </ul> <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu 0,050</li> <li>- par poulet vendu sous label 0,180</li> <li>- par poulet biologique vendu 0,200</li> <li>- par canard vendu 0,175</li> <li>- par canard sauvageon vendu 0,087</li> <li>- par chapon vendu 0,950</li> <li>- par oie à rôti vendue 0,450</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180</li> <li>- par pintade vendue 0,085</li> <li>- par pintade vendue sous label 0,200</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500</li> </ul> <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>1° oie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500</li> <li>- gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500</li> </ul> <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée) 0,450</li> <li>- gavage seul (par canard vendue ou livrée) 1,050</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée) 1,500</li> </ul> <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>IV. - Vente de poulettes démarrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par unité vendue 0,130</li> </ul>				
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs  1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
		l'hectare  2	l'are  3	
<p>Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.</p> <p>2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.</p> <p>3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).</p> <p>• <b>Cultures des champignons :</b> - pour le premier salarié 2 242,00</p> <p>• <b>Elevages</b> CAILLES : - engraisseurs : par caille ordinaire 0,01 CHIENS : par reproductrice 969,00 FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00 - par pondeuse en sus de 250 9,00 - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse 10,00 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur: par lapin vendu ou livré 0,00 LIÈVRES : par couple reproducteur 10,00 OVINS : - Achat-vente : par agneau vendu ou livré 9,40 Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. - Intégration : par agneau engraisé 2,25 PERDRIX : - par perdreau vendu, acheté à un jour 0,30 PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré 1,25 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré 0,55 Engraisseurs : - par porc vendu ou livré 1,25 - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré 1,25 Naisseurs-engraisseeurs : - par porc vendu ou livré 2,45 VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00 VIONS ET CHINCHILAS : - par reproducteur (mâle ou femelle) 1,50 • <b>Escargots :</b> - chairs vives : par mètre carré 2,94 - chairs blanchies : par mètre carré 4,27 - chairs transformées : par mètre carré 10,23 • <b>Cultures florales</b> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 217,67 - par are en sus 133,42 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 322,04 - par are en sus 186,83 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 408,08 - par are en sus 229,52</p>	104,00			
	139,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11	
- par are en sus			137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95	
- par are en sus			205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44	
- par are en sus			302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			711,27	
- par are en sus			405,43	
• <b>Cultures fruitières</b>				
ABRICOTIERS	804,00			
CERISIERS :				
- en vergers	425,00			
- en culture associée (par arbre)				4,25
FRAISIERS			43,00	
FRAMBOISIERS			23,00	
PÊCHERS :				
Vergers non irrigués	754,00			
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	169,00			
- par hectare en sus				
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	373,00			
- par hectare en sus	240,00			
PRUNIERS-MIRABELLIERS	129,60			
• <b>Cultures légumières de plein champ :</b>				
- pour le premier hectare	1 487,00			
- par hectare en sus	1 189,60			
• <b>Cultures maraîchères</b>				
I. - Plein air				
a) Commune de Rodez et communes limitrophes :				
- pour chacun des 100 premiers ares			40,80	
- par are en sus			32,64	
b) Surplus du département :				
- pour chacun des 100 premiers ares			45,90	
- par are en sus			36,72	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			141,30	
- par are en sus			113,04	
• <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• <b>Osiériculture-vannerie :</b>				
- pourcentage de recettes déclarées				35%
• <b>Pépinières</b>				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			
• <b>Salmoniculture</b>				
Bassins d'élevage :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				16,48
- par mètre carré en sus				9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
Bassins d'élevage :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36	
- par mètre carré en sus			15,80	
<b>• Culture du Tabac</b>				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00		
- par are en sus de 80		9,00		
II. - Tabac Virginie :				
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00		
- par are en sus de 80		9,00		
<b>• Plantes aromatiques et médicinales:</b>				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
<b>• Culture du safran</b>				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
<b>13 - BOUCHES-DU-RHÔNE</b>				
<b>• Apiculture :</b>				
- par ruche à cadres			20,00	
<b>• Aviculture</b>				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse			1,020	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800	
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031	
- par poulet vendu			0,050	
- par canard vendu			0,175	
- par chapon vendu			0,950	
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500	
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180	
- par oie à rôtir vendue			0,450	
- par pintade vendue			0,085	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000	
<b>• Cultures des champignons :</b>				
- pour le premier salarié			3 649,00	
- par salarié en sus			991,00	
<b>• Elevages</b>				
CAPRINS :				
- viande : par chèvre			34,00	
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
- production fromagère hors zone AOC : par chèvre			110,00	
CHIENS : par reproductrice			1 143,00	
ÉQUIDÉS :				
- par équidé reproducteur			280,00	
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00	
- par pondeuse en sus de 250			9,00	
OVINS : par brebis			10,50	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs  1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
		l'hectare  2	l'are  3	
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
PERDRIX				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevreaux : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière				790,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
• Cultures florales				
III. - Fleurs coupées				
1) Œillets, roses et divers				
a) Superficie couverte par des serres :				
- pour chacun des 15 premiers ares			49,00	
- par are en sus			38,25	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :				
- pour chacun des 20 premiers ares			55,00	
- par are en sus			42,00	
c) Superficie exploitée en plein air :				
- pour chacun des 50 premiers ares			112,00	
- par are en sus			54,00	
LAVANDIN	57,00			
• Cultures fruitières				
ABRICOTIERS	1 529,00			
CERISIERS :				
Cerises de conserve (communes de Cabannes, Pélissane, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Sénas, Charleval, Rognes, Saint-Cannat, Alleins, Mallemort, Lambesc, Roquefort-la-Bédoule, Salon, Lançon, Vernègues) :				
- en vergers	445,00			
- en cultures associées (par arbre)				4,45
Cerises de table : (surplus du département) :				
- en vergers	1 370,00			
- en cultures associées (par arbre)				13,70
FIGUIERS	871,00			
FRAISIERS		108,00		
PÊCHERS :				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	2 000,00			
- par hectare en sus	1 540,00			
Région 2 : surplus du département :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 600,00			
- par hectare en sus	1 140,00			
POIRIERS :				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 179,00			
- par hectare en sus	799,00			
Région 2 : surplus du département :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	943,00			
- par hectare en sus	563,00			
POMMIERS :				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	910,00			
- par hectare en sus	530,00			
Région 2 : surplus du département :				



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- pour chacun des 3 premiers hectares	728,00			
- par hectare en sus	348,00			
PRUNIER	1 290,00			
VERGERS DIVERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	994,00			
- par hectare en sus	614,00			
• Cultures légumières de plein champ				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour le premier hectare	1 914,00			
- par hectare en sus	1 531,20			
Région 2 : surplus du département :				
- pour le premier hectare	1 435,50			
- par hectare en sus	1 148,40			
• Cultures maraîchères				
I : Plein air				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour chacun des 100 premiers ares		104,00		
- par are en sus		83,20		
Région 2 : surplus du département :				
- pour chacun des 100 premiers ares		78,00		
- par are en sus		62,40		
II : Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares		122,00		
- par are en sus		97,60		
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00		
- par are en sus		151,90		
• Mytiliculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4573 €			48 %	
- 4574 et 9146 €			44 %	
- 9147 € et 22 867 €			37 %	
- supérieure à 22 867 €			27 %	
• Culture de melon précoce mûri sous abris		43,00		
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00			
- par hectare en sus de 2	5 356,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- producteurs		186,00		
- façonniers		163,00		
Racinés :				
- producteurs		82,40		
- façonniers		79,50		
Vignes mères		38,60		
• Raisin de table				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance)	1 706,40			
Région 2 : (surplus du département et vignes en coteaux de la Région I)	1 194,48			
• Riziculture	220,55			
• Culture de truffes	650,00			
<b>14 - CALVADOS</b>				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres			11,00	
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120	
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse			1,020	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800	
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par poulet vendu			0,050	
- par poulet vendu sous label			0,180	
- par poulet biologique vendu			0,200	
- par canard vendu			0,175	
- par canard sauvageon vendu			0,087	
- par chapon vendu			0,950	
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500	
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180	
- par oie à rôtir vendue			0,450	
- par pintade vendue			0,085	
- par pintade vendue sous label			0,200	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000	
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				
1° oie :				
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500	
2° canard :				
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500	
IV. - Vente de poulettes démarrées :				
- par unité vendue			0,130	
• Cultures des champignons :				
- pour le premier salarié			5 043,00	
- par salarié en sus			1 319,00	
• Cressiculture :				
- par are		146,00		
• Culture des endives				
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00			
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.				
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00			
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.				
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :				
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée),				
• Elevages				
CAILLES :				
- par unité vendue ou livrée			0,15	
CAPRINS : par chèvre			54,00	
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
CAPRINS (Hors sol) : par chèvre			105,00	
CHIENS : par reproductrice			969,00	
EQUIDES				
- par équin viande			234,00	
- par équin reproducteur			280,00	
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00	
- par pondeuse en sus de 250			9,00	
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- production de faisandeaux d'un jour : par pouleuse				10,00
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré				0,00
OVINS : par brebis				18,00
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple				7,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
VISONS ET CHINCHILLAS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				1,50
• Escargots				
- chairs vives : par mètre carré				2,94
- chairs blanchies : par mètre carré				4,27
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I.- Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			261,21	
- par are en sus			160,11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			386,45	
- par are en sus			224,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				
- par are en sus			489,70	
II.- Exploitations comportant des superficies chauffées			275,42	
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			266,83	
- par are en sus			152,09	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			421,59	
- par are en sus			227,66	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			587,02	
- par are en sus			334,60	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			787,14	
- par are en sus			448,67	
• Cultures fruitières				
FRAISIERS				49,00
NOYERS				
- pour chacun des 2 premiers hectares	270,00			
- par hectare en sus	135,00			
PETITS FRUITS			18,00	
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	890,00			
- par hectare en sus	510,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
<b>POMMIERS :</b>				
- pour chacun des 3 premiers hectares	805,00			
- par hectare en sus	425,00			
• <b>Cultures légumières de plein champ</b>	1 310,00			
• <b>Cultures maraîchères</b>				
I.- Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00		
- par are en sus		40,80		
II.- Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares		156,00		
- par are en sus		124,80		
• <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>				
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00		
- par are en sus		151,90		
• <b>Mytiliculture</b>				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €				48 %
- 4 574 et 9 146 €				44 %
- 9 147 € et 22 867 €				37 %
- supérieure à 22 867 €				27 %
• <b>Ostréiculture</b>				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €				34%
- 4 574 et 9 146 €				24%
- 9 147 € et 22 867 €				23%
- 22 868 € et 45 734 €				19%
- 45 735 € et 68 602 €				15%
- supérieure à 68 602 €				12%
• <b>Pépinières</b>				
<b>GÉNÉRALES :</b>				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00			
- par hectare en sus de 2	4 553,00			
<b>SYLVICOLES :</b>				
- pour chacun des 2 hectares suivants	6 020,00			
- par hectare en sus de 3	3 415,00			
• <b>Plantes aromatiques et médicinales</b>				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
• <b>Salmoniculture :</b>				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				25,35
- par mètre carré en sus				15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				40,56
- par mètre carré en sus				24,32
• <b>Sapins de Noël :</b>				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
<b>15 - CANTAL</b>				
• <b>Apiculture :</b>				
- par ruche à cadres				9,50
• <b>Aviculture</b>				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)				0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- par poulet vendu			0,050	
- par canard vendu			0,175	
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500	
- par pintade vendue			0,085	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000	
1° oie :				
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000	
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500	
2° canard :				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450	
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050	
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500	
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
<b>• Elevages</b>				
CAPRINS : par chèvre			54,00	
CHIENS : par reproductrice			969,00	
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50	
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00	
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00	
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré			1,25	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25	
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55	
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré			1,25	
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25	
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré			2,45	
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00	
<b>• Cultures florales</b>				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte :				
- pour chacun des 50 premiers ares		217,67		
- par are en sus		133,42		
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée :				
- pour chacun des 50 premiers ares		225,04		
- par are en sus		128,27		
<b>• Cultures fruitières</b>				
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)				
POMMIERS :			18,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares	952,00			
- par hectare en sus	572,00			
VERGERS DIVERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	667,00			
- par hectare en sus	287,00			
<b>• Cultures maraîchères</b>				
I. - Plein air				
Terrains irrigables ou arrosables :				
- pour chacun des 100 premiers ares		60,00		
- par are en sus		48,00		
Terrains non irrigables ou non arrosables :				
- pour chacun des 100 premiers ares		30,00		
- par are en sus		24,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus • <b>Pépinières</b> GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 SYLVICOLES : - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3 • <b>Salmoniculture</b> : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • <b>Sapins de Noël</b> Exploitant fermier : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus Exploitant propriétaire : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus • <b>Plantes aromatiques et médicinales:</b> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		149,00 119,20  7 555,00 4 285,00  5 817,00 4 653,60 2 326,80	16,48 9,88	
<b>16 - CHARENTE</b>				
• <b>Culture de l'ail</b> : - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus • <b>Apiculture</b> : - par ruche à cadres • <b>Culture des asperges</b> • <b>Aviculture</b> I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaie (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par canard - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)	1 799,00 917,00  1 727,00 968,00	41,13 28,79  111,00 100,00  12,00	8,25  0,12 0,50  1,02 80,80  0,050 0,180 0,175 0,950 0,500 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000  4,50  1,50	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,13	
• Cultures des champignons :				
- pour le premier salarié			4 328,00	
- par salarié en sus			1 102,00	
• Culture des échalotes :				
• Elevages				
CAILLES :				
- par unité vendue ou livrée			0,15	
- Engraisseurs : par caille ordinaire			0,01	
- Engraisseurs : par caille sous label			0,02	
CAPRINS :				
- production fromagère : par chèvre			308,00	
- production laitière : par chèvre			82,00	
CHIENS : par reproductrice			969,00	
ÉQUIDÉS :				
- par équidé viande			234,00	
- par équidé reproducteur			280,00	
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00	
- par pondeuse en sus de 250			9,00	
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30	
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00	
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50	
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00	
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00	
OVINS : par brebis			18,00	
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50	
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30	
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré			1,25	
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré			1,25	
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré			2,45	
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière			790,00	
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00	
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			232,18	
- par are en sus			142,31	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			343,51	
- par are en sus			199,29	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			435,29	
- par are en sus			244,82	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			305,41	
- par are en sus			174,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- pour chacun des 25 premiers ares		482,54		
- par are en sus		260,57		
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares		671,89		
- par are en sus		382,98		
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares		900,95		
- par are en sus		513,54		
• <b>Cultures fruitières</b>				
FRAISIERS		48,00		
FRAMBOISIERS		27,00		
NOYERS :				
- forme rationnelle	350,00			
- forme traditionnelle	175,00			
PETITS FRUITS		18,00		
VERGERS DIVERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	612,00			
- par hectare en sus	232,00			
• <b>Cultures légumières de plein champ :</b>				
- pour le premier hectare	2 070,00			
- par hectare en sus	1 863,00			
• <b>Cultures maraîchères</b>				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00		
- par are en sus		60,00		
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares		205,00		
- par are en sus		164,00		
• <b>Pépinières</b>				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00			
- par hectare en sus de 2	4 285,00			
PEUPLIERS :				
- pour le premier hectare	285,00			
- par hectare en sus	228,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés		75,60		
• <b>Pisciculture</b>	177,00			
• <b>Salmoniculture :</b>				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35	
- par mètre carré en sus			15,20	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56	
- par mètre carré en sus			24,32	
• <b>Culture du Tabac</b>				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		13,00		
- par are en sus de 80		7,00		
II. - Tabac Virginie :				
- pour chacun des 40 premiers ares		27,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00		
- par are en sus de 80		9,00		
• <b>Culture des truffes</b>	405,00			
• <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
• <b>Culture du safran</b>				



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		41,13 28,79		
<b>17 - CHARENTE-MARITIME</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Apiculture :</b></li> <li>- par ruche à cadres</li> <li>• <b>Culture des asperges</b></li> <li>Ile de Ré</li> <li>• <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>1° Poules pondeuses :</li> <li>- œufs de consommation (par pondeuse)</li> <li>- œufs de couvaie (par pondeuse)</li> <li>2° Autres espèces produisant des œufs à couver :</li> <li>- canes (par pondeuse)</li> <li>- pintades (par pondeuse)</li> <li>- dindes (par pondeuse)</li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</li> <li>- par pondeuse</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées</li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</li> <li>- par poulet vendu</li> <li>- par poulet vendu sous label</li> <li>- par poulet biologique vendu</li> <li>- par canard vendu</li> <li>- par canard sauvageon vendu</li> <li>- par chapon vendu</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière)</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)</li> <li>- par oie à rôtir vendue</li> <li>- par pintade vendue</li> <li>- par pintade vendue sous label</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage</li> <li>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</li> <li>1° oie :</li> <li>- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)</li> <li>- gavage seul (par oie vendue ou livrée)</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)</li> <li>2° canard :</li> <li>- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)</li> <li>- gavage seul (par canard vendu ou livré)</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)</li> </ul> <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)</li> <li>• <b>Elevages</b></li> <li>CAPRINS :</li> <li>- production fromagère : par chèvre</li> <li>- production laitière : par chèvre</li> <li>CHIENS : par reproductrice</li> <li>FAISANS :</li> <li>- par faisan vendu, acheté à 1 jour</li> <li>LAPINS :</li> <li>- par reproducteur (mâle et femelle)</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré</li> <li>LIÈVRES : par couple reproducteur</li>		7,50  12,00	0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,050 0,180 0,200 0,175 0,087 0,950 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000  1,500 3,000 4,500 0,450 1,050 1,500  0,130 308,00 82,00 969,00 0,30 3,50 0,00 10,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
OVINS :				
-par brebis				18,00
PERDRIX :				
- par perdreau vendu, acheté à 1 jour				0,30
PORCS :				
Naisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré				1,25
VEAUX :				
- par unité vendue ou livrée				6,00
<b>• Cultures florales</b>				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			232,18	
- par are en sus			142,31	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			343,51	
- par are en sus			199,29	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			435,29	
- par are en sus			244,82	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			305,41	
- par are en sus			174,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			482,54	
- par are en sus			260,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			671,89	
- par are en sus			382,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			900,95	
- par are en sus			513,54	
<b>• Cultures fruitières</b>				
ACTINIDIAS	352,00			
CASSIS		1,20		
FRAISIERS		55,00		
FRAMBOISIERS		32,00		
VERGERS DE POMMIERS ET DE POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	676,00			
- par hectare en sus	296,00			
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>				
Pomme de terre primeur AOC (île de Ré) :				
- pour le premier hectare	2 396,00			
- par hectare en sus	1 916,80			
Pomme de terre non AOC :				
- pour le premier hectare	2 067,00			
- par hectare en sus	1 653,60			
Région de la vallée de l'Arnoult :				
- pour le premier hectare	2 686,00			
- par hectare en sus	2 148,80			
Surplus du département :				
- pour le premier hectare	2 024,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- par hectare en sus	1 619,20			
<b>• Cultures maraîchères</b>				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00		
- par are en sus		60,00		
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares		205,00		
- par are en sus		164,00		
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>				
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00		
- par are en sus		151,90		
<b>• Mytiliculture</b>				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €			38%	
- 4 574 et 9 146 €			31%	
- 9 147 € et 22 867 €			20%	
- supérieure à 22 867 €			12%	
<b>• Ostréiculture</b>				
A. Affineurs - Expéditeurs				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €			42%	
- 4 574 et 9 146 €			38%	
- 9 147 € et 22 867 €			29%	
- 22 868 € et 45 734 €			27%	
- 45 735 € et 68 602 €			22%	
- supérieure à 68 602 €			15%	
B. Non-Affineurs - Non Expéditeurs				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €			32%	
- 4 574 et 9 146 €			27%	
- 9 147 € et 22 867 €			16%	
- 22 868 € et 45 734 €			15%	
- 45 735 € et 68 602 €			14%	
- supérieure à 68 602 €			11%	
<b>• Pépinières</b>				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00			
- par hectare en sus de 2	4 285,00			
PEUPLIERS :				
- pour le premier hectare	285,00			
- par hectare en sus	228,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés		63,00		
<b>• Saliculture</b>				
Anciens forfaitaires :				
- à la tonne			0,00	
Nouveaux forfaitaires :				
- à la tonne			0,00	
Fleur de sel :				
- à la tonne			3 750,00	
Gros sel :				
- à la tonne			300,00	
<b>• Culture du Tabac</b>				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares		21,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		14,00		
- par are en sus de 80		8,00		
II. - Tabac Virginie :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- pour chacun des 40 premiers ares		51,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		34,00		
- par are en sus de 80		17,00		
<b>• Vénériculture</b>				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €			45%	
- 4 574 et 9 146 €			34%	
- supérieure à 9 146 €			22%	
<b>• Plantes aromatiques et médicinales</b>				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
<b>18 - CHER</b>				
<b>• Apiculture :</b>				
- par ruche à cadres			13,50	
<b>• Culture des asperges</b>				
<b>• Aviculture</b>				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,12	
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,50	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse			1,02	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,80	
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kilo de poids vif			0,031	
- par poulet vendu sous label			0,180	
- par poulet biologique vendu			0,200	
- par canard vendu			0,175	
- par canard sauvageon vendu			0,087	
- par dinde ou dindon vendu (fermier)			0,500	
- par dinde ou dindon vendu (industriel)			0,180	
- par pintade vendue (industriel)			0,085	
- par pintade vendue sous label			0,200	
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				
1° oie :				
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000	
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500	
2° canard :				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450	
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050	
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500	
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130	
<b>• Cultures des champignons :</b>				
- pour le premier salarié			4 328,00	
- par salarié en sus			1 102,00	
<b>• Elevages</b>				
CAILLES :				
- par unité vendue ou livrée			0,15	
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01	
- engraisseurs : par caille sous label			0,02	
CAPRINS :				
Production fromagère :				
- Zone AOC chavignol			139,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- Hors zone AOC			110,00	
Production laitière :				
- Zone AOC chavignol			52,00	
- Hors zone AOC			40,00	
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
CHIENS : par reproductrice			969,00	
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00	
- par pondeuse en sus de 250			9,00	
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30	
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00	
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50	
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00	
OVINS : par brebis			16,00	
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50	
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30	
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50	
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré			1,25	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25	
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55	
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré			1,25	
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25	
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré			2,45	
RATITES :				
- par autruche vendue			12,00	
- par nandou vendu			12,00	
- par émeu vendu			7,90	
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00	
• Escargots :				
- chairs vives : par mètre carré			2,94	
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27	
- chairs transformées : par mètre carré			10,23	
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares		240,89		
- par are en sus		147,65		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares		356,39		
- par are en sus		206,76		
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares		451,61		
- par are en sus		254,00		
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares		257,18		
- par are en sus		146,59		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- pour chacun des 25 premiers ares		406,35		
- par are en sus		219,43		
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares		565,80		
- par are en sus		322,51		
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares		758,69		
- par are en sus		432,45		
<b>• Cultures fruitières</b>				
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	983,00			
- par hectare en sus	603,00			
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>	2 132,00			
<b>• Cultures maraîchères</b>				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00		
- par are en sus		60,00		
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares		161,00		
- par are en sus		128,80		
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>				
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00		
- par are en sus		151,90		
<b>• Pépinières</b>				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00			
- par hectare en sus de 2	4 285,00			
SYLVICOLES :				
- pour le premier hectare	3 120,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00			
- par hectare en sus de 3	1 560,00			
<b>• Pisciculture</b>	52,00			
<b>• Salmoniculture :</b>				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35	
- par mètre carré en sus			15,20	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production:				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56	
- par mètre carré en sus			24,30	
<b>• Sapins de Noël :</b>				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
<b>• Culture du Tabac</b>				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		13,00		
- par are en sus de 80		7,00		
<b>• Plantes aromatiques et médicinales</b>				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
<b>19 – CORRÈZE</b>				
<b>• Apiculture :</b>				
- par ruche à cadres			9,50	
<b>• Culture des asperges :</b>				
- pour chacun des 100 premiers ares		31,36		
- pour chacun des 100 ares suivants		25,09		
- par are en sus de 200		21,95		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs  1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
		l'hectare  2	l'are  3	
<p><b>• Aviculture</b></p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>1° Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) 0,120</li> <li>- œufs de couvaion (par pondeuse) 0,500</li> </ul> <p>2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- canes (par pondeuse) 0,800</li> <li>- pintades (par pondeuse) 0,600</li> <li>- dindes (par pondeuse) 1,200</li> </ul> <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu 0,050</li> <li>- par poulet vendu sous label 0,180</li> <li>- par poulet biologique vendu 0,200</li> <li>- par canard vendu 0,175</li> <li>- par canard sauvageon vendu 0,087</li> <li>- par chapon vendu 0,950</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180</li> <li>- par oie à rôtir vendue 0,450</li> <li>- par pintade vendue 0,085</li> <li>- par pintade vendue sous label 0,200</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000</li> </ul> <p>Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu 0,075</li> <li>- par poulet vendu sous label 0,270</li> <li>- par poulet biologique vendu 0,300</li> <li>- par canard vendu 0,265</li> <li>- par canard sauvageon vendu 0,130</li> <li>- par chapon vendu 1,430</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,750</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,270</li> <li>- par oie à rôtir vendue 0,675</li> <li>- par pintade vendue 0,130</li> <li>- par pintade vendue sous label 0,300</li> </ul> <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>1° oie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500</li> <li>- gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500</li> </ul> <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450</li> <li>- gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,050</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500</li> </ul> <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p><b>• Cultures des champignons :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier salarié 3 114,00</li> <li>- par salarié en sus 793,00</li> </ul> <p><b>• Cressiculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares 214,00</li> <li>- par are en sus 171,20</li> </ul> <p><b>• Elevages</b></p> <p>CAILLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par unité vendue ou livrée 0,15</li> <li>- engraisseurs : par caille ordinaire 0,01</li> <li>- engraisseurs : par caille sous label 0,02</li> </ul> <p>CAPRINS (par chèvre) 54,00</p>				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
CHIENS :				
- par reproductrice				969,00
EQUIDES :				
- par équin viande				234,00
- par équin reproducteur				280,00
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses				14,00
- par pondeuse en sus de 250				9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour				0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse				10,00
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré				0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur				10,00
OVINS :				
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré				9,40
- Intégration : par agneau engraisé				2,25
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple				7,50
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX :				
- par unité vendue ou livrée				6,00
• Escargots :				
- chairs vives : par mètre carré				2,94
- chairs blanchies : par mètre carré				4,27
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				203,16
- par are en sus				124,52
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				300,57
- par are en sus				174,38
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				380,88
- par are en sus				214,22
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				225,04
- par are en sus				128,27
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				355,56
- par are en sus				192,00
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- pour chacun des 25 premiers ares			495,08	
- par are en sus			282,20	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			663,86	
- par are en sus			378,40	
<b>• Cultures fruitières</b>				
ACTINIDIAS	323,00			
CHATAIGNIERS	66,60			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5è catégorie de la généralité des cultures.				
FRAISIERS		55,00		
NOYERS :				
- forme rationnelle	270,00			
- forme traditionnelle	135,00			
PECHERS	639,00			
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)		18,00		
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 162,00			
- par hectare en sus	782,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	952,00			
- par hectare en sus	572,00			
PRUNIERS	308,00			
VERGERS DIVERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	667,00			
- par hectare en sus	287,00			
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>				
- pour le premier hectare	1 487,00			
- par hectare en sus	1 189,60			
<b>• Cultures maraîchères</b>				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares		54,00		
- par are en sus		43,20		
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares		129,00		
- par are en sus		103,20		
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>				
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00		
- par are en sus		151,90		
<b>• Pépinières</b>				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			
SYLVICOLES :				
- pour le premier hectare	5 817,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60			
- par hectare en sus de 3	2 326,80			
<b>• Pisciculture :</b>				
- exploitations de montagne	137,00			
- autres exploitations	177,00			
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
<b>• Salmoniculture :</b>				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				16,48
- par mètre carré en sus				9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				26,36
- par mètre carré en sus				15,80

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs  1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
		l'hectare  2	l'are  3	
<p>• <b>Sapins de Noël :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 7 premiers hectares 3 228,00</li> <li>- par hectare en sus 1 710,00</li> </ul> <p>• <b>Culture du Tabac</b></p> <p>I. - Tabac Brun et Burley :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 40 premiers ares 29,00</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants 19,00</li> <li>- par are en sus de 80 11,00</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>2A - CORSE-DU-SUD</b></p> <p>• <b>Apiculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres 25,00</li> </ul> <p>• <b>Aviculture</b></p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>1° Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) 0,120</li> <li>- œufs de couvaision (par pondeuse) 0,500</li> </ul> <p>2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- canes (par pondeuse) 0,800</li> <li>- pintades (par pondeuse) 0,600</li> <li>- dindes (par pondeuse) 1,200</li> </ul> <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse 1,020</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800</li> </ul> <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu 0,031</li> <li>- par pintade vendue 0,085</li> </ul> <p>IV. - Vente de poulettes démarrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par unité vendue 0,130</li> </ul> <p>• <b>Elevages</b></p> <p>BOVINS de 2 ans et plus 91,76</p> <p>BOVINS de 6 mois à 2 ans 55,05</p> <p>CAILLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par unité vendue ou livrée 0,150</li> <li>- engraisseurs : par caille ordinaire 0,010</li> <li>- engraisseurs : par caille sous label 0,020</li> </ul> <p>CAPRINS : par chèvre 34,00</p> <p>Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p> <p>CHIENS : par reproductrice 969,00</p> <p>ÉQUIDÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par équin viande 234,00</li> <li>- par équin reproducteur 280,00</li> </ul> <p>FAISANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00</li> <li>- par pondeuse en sus de 250 9,00</li> <li>- par faisan vendu, acheté à un jour 0,30</li> <li>- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse 10,00</li> </ul> <p>LAPINS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par reproducteur (mâle et femelle) 3,50</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00</li> </ul> <p>OVINS</p> <p>Elevage laitier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par brebis 31,00</li> </ul> <p>Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p> <p>Elevage viande :</p>				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
- par brebis				10,50
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple				7,50
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
<b>• Cultures florales</b>				
III. - Fleurs coupées				
Œillets, roses, divers et plantes en pots				
a) Superficie couverte par des serres :				
- pour chacun des 15 premiers ares			62,40	
- par are en sus			44,40	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :				
- pour chacun des 20 premiers ares			43,20	
- par are en sus			32,60	
c) Superficie exploitée en plein air :				
- pour chacun des 50 premiers ares			83,20	
- par are en sus			53,60	
<b>• Cultures fruitières</b>				
AGRUMES	210,00			
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers)	189,00			
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>				
- pour le premier hectare	1 291,95			
- par hectare en sus	1 033,56			
<b>• Cultures maraîchères</b>				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			46,80	
- par are en sus			37,44	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			73,20	
- par are en sus			58,56	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
<b>• Mytiliculture et Ostréiculture</b>				
1re catégorie			313,00	
2e catégorie			209,00	
3e catégorie			157,00	
<b>• Pépinières</b>				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 295,00			
- par hectare en sus de 2	3 570,67			
<b>• Salmoniculture :</b>				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				16,48
- par mètre carré en sus				9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				26,36
- par mètre carré en sus				15,80

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
		l'hectare	l'are	
1	2	3	4	
<b>2B - HAUTE CORSE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Apiculture</b></li> <li>- par ruche à cadres</li> </ul>			25,00	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>1° Poules pondeuses :</li> <li>- œufs de consommation (par pondeuse)</li> <li>- œufs de couvaion (par pondeuse)</li> <li>2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :</li> <li>- canes (par pondeuse)</li> <li>- pintades (par pondeuse)</li> <li>- dindes (par pondeuse)</li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</li> <li>- par pondeuse</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées</li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</li> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu</li> <li>- par pintade vendue</li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées :</li> <li>- par unité vendue</li> </ul>			0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,031 0,085 0,130	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Elevages</b></li> <li>BOVINS de 2 ans et plus</li> <li>BOVINS de 6 mois à 2 ans</li> <li>CAILLES :</li> <li>- par unité vendue ou livrée</li> <li>- engraisseurs : par caille ordinaire</li> <li>- engraisseurs : par caille sous label</li> <li>CAPRINS : par chèvre</li> <li>Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</li> <li>CHIENS : par reproductrice</li> <li>ÉQUIDÉS :</li> <li>- par équin viande</li> <li>- par équin reproducteur</li> <li>FAISANS :</li> <li>- pour chacune des 250 premières pondeuses</li> <li>- par pondeuse en sus de 250</li> <li>- par faisan vendu, acheté à un jour</li> <li>- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse</li> <li>LAPINS :</li> <li>- par reproducteur (mâle et femelle)</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré</li> <li>OVINS</li> <li>Elevage laitier :</li> <li>- par brebis</li> <li>Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</li> <li>Elevage viande :</li> <li>- par brebis</li> <li>PERDRIX :</li> <li>- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple</li> <li>- par perdreau vendu, acheté à un jour</li> <li>- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple</li> <li>PORCS</li> <li>Naisseurs :</li> <li>- par porcelet vendu ou livré</li> <li>- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré</li> <li>- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré</li> </ul>			91,76 55,05 0,150 0,010 0,020 34,00 969,00 234,00 280,00 14,00 9,00 0,30 10,00 3,50 0,00 31,00 10,50 12,50 0,30 7,50 1,25 1,25 0,55	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
<b>• Cultures florales</b>			
III. - Fleurs coupées			
Œillets, roses, divers et plantes en pots			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares		62,40	
- par are en sus		44,40	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares		43,20	
- par are en sus		32,60	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		83,20	
- par are en sus		53,60	
<b>• Cultures fruitières</b>			
AGRUMES	210,00		
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers)	189,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare			
- par hectare en sus	1 291,95		
<b>• Cultures maraîchères</b>	1 033,56		
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares			
- par are en sus		46,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		37,44	
- par are en sus		73,20	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			58,56
- pour chacun des 10 premiers ares			
- par are en sus			217,00
<b>• Mytiliculture et Ostréiculture</b>			151,90
1re catégorie			
2e catégorie			313,00
3e catégorie			209,00
<b>• Pépinières</b>			157,00
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 295,00		
- par hectare en sus de 2	3 570,67		
<b>• Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80